

(In)égalité de salaires : conclusions présentées

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schaffhouse

Le salaire des maîtresses

Entre 1971 et 1986, l'enseignement ménager et l'enseignement primaire étaient placés sur le même pied dans le canton de Schaffhouse. Le Grand Conseil a ensuite réduit de deux heures la charge hebdomadaire des maîtresses de l'enseignement primaire, mais d'une heure seulement celle des maîtresses de travaux ménagers. Ces dernières ont recouru au Tribunal cantonal, demandant en compensation un salaire supérieur d'un trentième : le TC leur a donné raison.

(In)égalité de salaires

Conclusions présentées

Les femmes gagnent en général 41 % de moins que les hommes. La différence est due en partie à des facteurs tels que formation, expérience professionnelle ou travail à temps partiel. Reste toutefois un écart « inexplicable » de 13,8 %, à mettre uniquement sur le compte du sexe, selon les conclusions d'un groupe de travail du Département fédéral de justice et police.

Une série de propositions visant à remédier à ces inégalités accompagnent ce rapport : droit de plainte des syndicats, renversement du fardeau de la preuve (l'employeur devra prouver qu'il n'y a pas eu d'inégalité), protection de la travailleuse pendant la procédure et une année après sa clôture. Elles vont être soumises à consultation. Sur cette base, le Conseil fédéral présentera un projet de loi, qui ne devrait toutefois pas arriver avant 1992 devant le Parlement.

Protection de l'enfance

Une association contre la violence

Dans notre numéro d'octobre 1988, nous vous présentons quelques-unes des initiatives qui se prennent actuellement en Suisse pour combattre la violence dans toutes ses manifestations. Dans le même ordre d'idées, on peut signaler l'existence de l'Association suisse pour la protection de l'enfance, dont le secrétariat a

son siège à Berne (Frikartweg 4). L'activité de cette association consiste, d'une part, à informer les jardinières d'enfants, les instituteurs, les futurs parents, etc. sur les problèmes relatifs à la violence, et d'autre part à faire de la propagande pour l'éducation non violente. L'association collabore également avec les autres organismes ayant des buts voisins, comme les téléphones SOS enfants et SOS parents. Elle diffuse un bulletin trimestriel et comporte des groupes de travail régionaux.

Université et industrie

Femmes à l'honneur

● Au début de l'année académique, l'Université de Lausanne a décerné deux doctorats honoris causa sur cinq à des femmes. L'une est **Mme Krystina Marek**, professeur de droit international public à l'Institut des hautes études internationales de Genève. L'autre est **Mme Immita Cornaz**, sociologue. Rappelons qu'elle a collaboré

aux premières recherches qui ont abouti au rapport dit de l'UNESCO sur la situation de la femme en Suisse. Elle est ensuite entrée au Département fédéral des affaires étrangères, direction de la coopération et de l'aide humanitaire, pour s'occuper spécialement des projets destinés aux femmes. Le doctorat honoris causa lui est décerné par la Faculté de médecine.

● La centrale nucléaire de Leibstadt vient d'être remise en service après un changement partiel des éléments combustibles destiné à en améliorer le rendement. L'opération a été dirigée par **Mme Eugénie Zublovsky**, docteur ès sciences, physicienne et ingénieur nucléaire, actuellement la seule femme en Suisse à exercer cette profession.

● La Faculté de théologie de Genève a innové en nommant professeure adjointe **Mme Maria-Cristina Pitassi**, italienne et catholique, chargée de l'enseignement de l'histoire de la Réforme aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Tribunal fédéral

A qui la garde des enfants ?

Le 27 octobre, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt important sur l'attribution des enfants en cas de divorce, mais cet arrêt ne semble pas devoir entraîner en pratique des changements radicaux. Le TF constate qu'avec le nouveau droit matrimonial il est moins justifié d'admettre sans autre que la mère est par définition mieux apte à s'occuper des enfants. Cela est généralement vrai pour de jeunes enfants, et il est vrai également aujourd'hui que la mère est souvent plus prête à sacrifier les exigences de sa carrière aux besoins de ses enfants. S'il s'agit d'enfants en âge scolaire et si les deux parents paraissent également disponibles pour leurs enfants, il y a lieu de considérer lequel des deux leur assurera à long terme l'environnement le plus stable.

Un cadeau original

Pour les fêtes de fin d'année, offrez à vos amies, collègues, tantes, sœurs et belles-sœurs un abonnement pour l'année 1989 à **Femmes Suisses**. Il ne vous en coûtera que 45 francs, et toutes les heureuses bénéficiaires de votre générosité recevront gratuitement le numéro de décembre 1988.

Comment faire ? Rien de plus simple. Remplissez le talon ci-dessous, sans oublier de préciser à quelle date vous souhaitez que le numéro de décembre soit expédié.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° postal et lieu : _____

Je souhaite abonner à **Femmes Suisses** pour l'année 1989 :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° postal et lieu : _____

Date de l'envoi du numéro de décembre 1988 : _____

Talon à renvoyer à **Femmes Suisses**, case postale 323, 1227 Carouge, avant la fin de l'année 1988.

